

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Non soutenu

N° AS494

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lorho et M. Bentz

ARTICLE 6

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de réflexion de deux jours est singulièrement expéditif, notamment en comparaison d'autres pays ayant une telle législation. Ce délai doit nécessairement être rallongé.